



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 08-130722

Maîtrise foncière de la parcelle AT 242 (p) appartenant à Madame GERMAIN Marie Agnès / Validation de l'acquisition

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 06 juillet 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **21**

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : NALEM Marie Émilie

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE,

Johnny PAYET

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TREIZE  
JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX

L'an deux mille vingt-deux le TREIZE JUILLET à DIX-SEPT HEURE SIX MINUTES le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS :** Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Marie Émilie NALEM conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

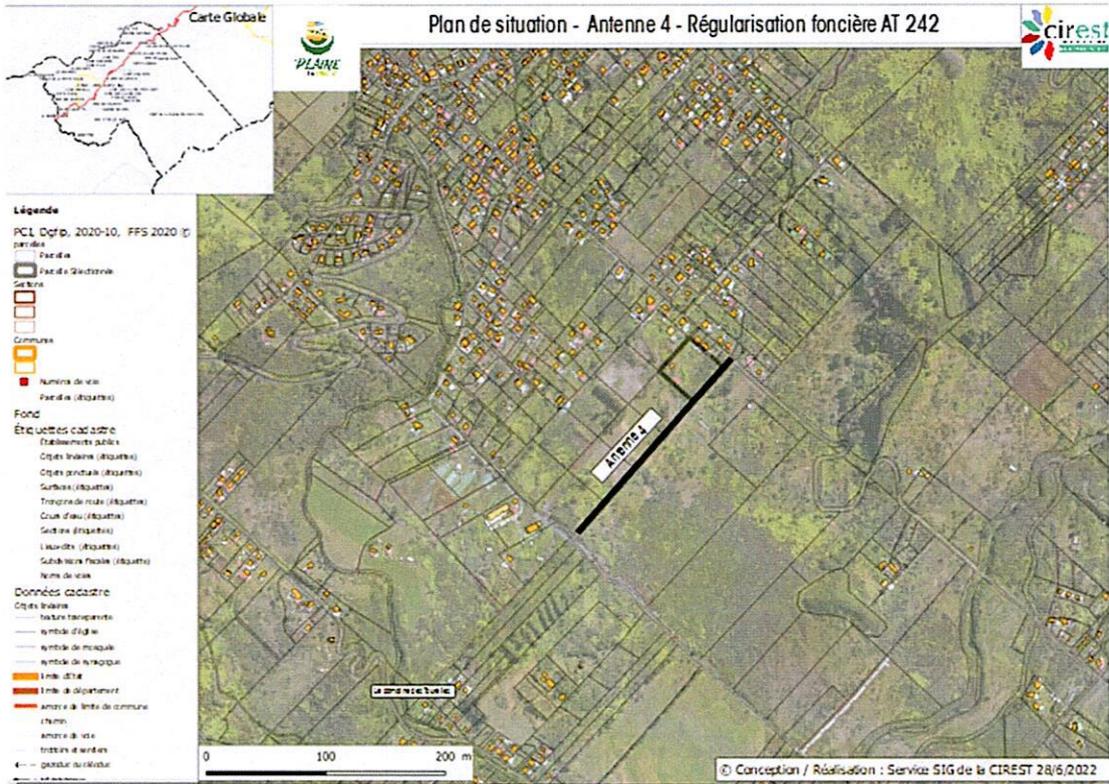
**ABSENT(S) :** Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint — Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal — Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale

**PROCURATION(S) :** Sandra GRONDIN conseillère municipale à Sonia ALBUFFY – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Sophie ARZAL conseillère municipale à BOYER Yannick conseiller municipal

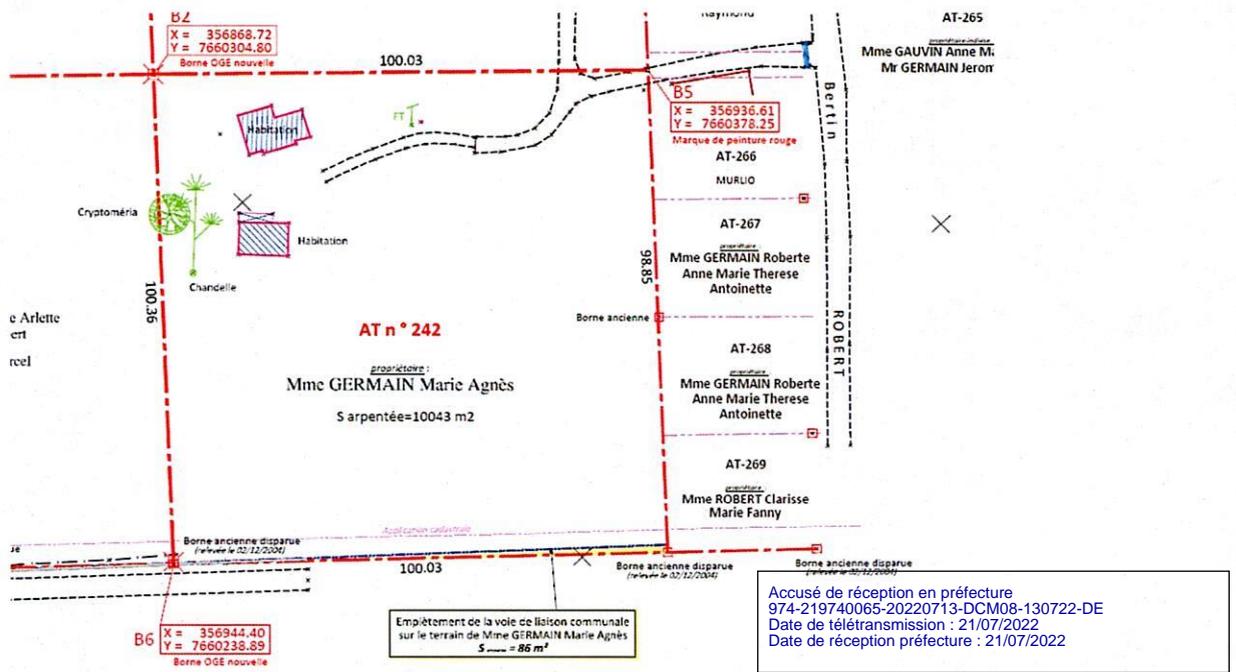
# Affaire 08-130722

## Maîtrise foncière de la parcelle AT 242 (p) appartenant à Madame GERMAIN Marie Agnès / Validation de l'acquisition

Dans le cadre de la continuité du projet d'aménagement de la ligne 3500 et de ses quatre antennes, la Commune souhaite régulariser l'empiètement sur la parcelle AT 242, appartenant à Madame GERMAIN Marie Agnès, pour une emprise totale de 86 m<sup>2</sup>.



Une négociation a eu lieu avec Madame GERMAIN Marie Agnès et vu la faible surface à régulariser, il a été proposé une cession à l'euro symbolique. Celle-ci a donné son accord.



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20220713-DCM08-130722-DE  
 Date de télétransmission : 21/07/2022  
 Date de réception préfecture : 21/07/2022

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la régularisation foncière en faisant l'acquisition de la parcelle AT 242 (p) d'une superficie totale de 86 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, les frais notariaux et de géomètre restant à la charge de la Commune.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle AT 242 (en partie) d'une surface de totale de 86 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- **CHARGE** le notaire de la commune, Maître Locate, à Saint-Denis de la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
  
**Johnny PAYET**

